

Références

1° **Tout salarié** qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés.

Ces stages ou sessions de formation sont organisés :

- soit par des centres rattachés aux organisations syndicales

Art. L. 2135-12 du Code du travail, 3°

- soit par des instituts spécialisés.

Art. L2145-5 du Code du travail

2. Durée minimale et maximale

a) Durée totale des congés pris dans l'année

La durée totale des congés pris dans l'année ne peut excéder :

- pour les bénéficiaires du congé, douze jours ;
- pour les animateurs des stages et sessions, dix-huit jours.

Art. L2145-7 du Code du travail

b) Durée minimale de chaque congé

La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

Art. L2145-7 du Code du travail

3. Droit pour le salarié en congé au maintien total par l'employeur de la rémunération

a) Conditions

Prise en charge sur demande d'une organisation syndicale satisfaisant aux conditions suivantes:

- respect des valeurs républicaines et d'indépendance,
- constitution depuis au moins deux ans
- champ professionnel et géographique couvrant celui de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

Art. L2145-6 du Code du travail

b) **Entreprise couverte par un accord** prévoyant la prise en charge par l'employeur de l'intégralité du salaire : la demande de l'organisation syndicale porte sur la différence entre le montant dont la prise en charge est prévue par l'accord et le montant total de la rémunération du salarié.

Art. L2145-6 du Code du travail

Pourquoi partir en formation syndicale ? Pour être efficace, tout simplement!



*La formation syndicale est un droit **pour tous les syndiqués, les militants, les dirigeants.** C'est un droit qui doit pouvoir s'exercer tout au long de leur vie syndicale.*

Tout participant à l'action de formation est au centre de la construction de ses connaissances. La formation syndicale n'est pas magistrale. Elle se réalise avec des syndiqués rassemblés dans une même volonté de s'écouter, de partager leurs savoirs, leurs pratiques et de les confronter.

Plus que jamais, la formation est indispensable. Le monde du travail change, les métiers permutent, il faut réagir de plus en plus vite. Occuper le terrain au quotidien face à des situations plus que délicates.

Syndiqués, élus, militants, dirigeants, afin de vous équiper en savoirs et savoir-faire pour agir, mener et conduire votre activité et remplir votre mandat,

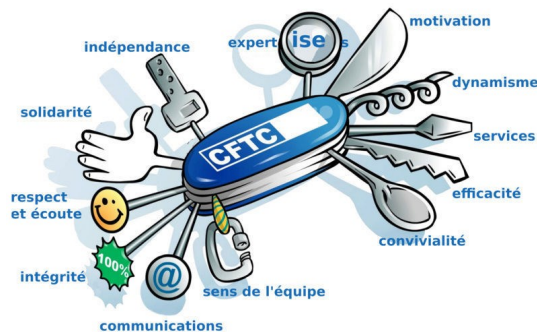
partez en formation!



Pour qui?

Pour moi :

- mieux connaître mes droits en tant que salariés ;
- mieux assumer mon rôle d'élu / de représentants de mes collègues (de droit privé et de droit public) / de représentant syndical.
- avoir un minimum de connaissances et de ressources pour me défendre.;
- rencontrer les collègues et échanger sur ce que je vis au quotidien : me rendre compte que je ne suis pas seul(e).



Et les Chefs d'établissement dans cela ?

Eux aussi partent en formation :

- cotisation à l'Organisation Professionnelle des Chefs Etablissement à charge de l'établissement ;
- cotisation bien plus élevée que celle des adhésions à un syndicat de salariés ;
- adhésion qui ouvre droit à un service juridique efficace ;
- absences régulières des CE pour des formations et des réunions de leurs Organisations Professionnelles ;
- Cotisation dans le cadre du paritarisme est reversée pour moitié aux OS de salariés et pour moitié aux OP : ça dans leur relation aux salariés, les CE ne le disent pas, profitant du fait que cela soit méconnu ! Ils se contentent de dire : « je paie assez cher pour la formation des salariés ! » (libellé sur bulletin salaire erroné).



N'hésitez pas à solliciter le financement de votre CE / DUP / CSE !

Demande de financement à mettre à l'ordre du jour du CE / DUP / CSE

Plusieurs possibilités : au coup par coup, validation systématique annuelle dès le CE de septembre / janvier